|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CA/229** | | Le 24 juin 2016 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Résumé des conclusions de la vingt-troisième réunion du Groupe consultatif  des radiocommunications** | |
|  |
|  |
| Référence: | **Circulaire administrative CA/227 du 25 janvier 2016** | |
|  | | |

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa vingt‑troisième réunion du 10 au 13 mai 2016 à Genève.

Le résumé des conclusions de la réunion figure dans l'Annexe de la présente lettre.

On trouvera des renseignements complémentaires sur cette réunion sur le site web du GCR, à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/go/RAG>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe**: 1

**Distribution**:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 10-13 mai 2016** | |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** | |  | |
|  | |  | |
|  | | **Révision 1 du Document RAG16/TEMP/3-F** | |
| **13 mai 2016** | |
| **Original: anglais** | |
| Président du GCR | | | |
| vINGT‑troisième RéUNION DU GROUPE CONsulTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS | | | |
| projet de RéSUMé DES CONCLUSIONS | | | |

| Point de l'ordre du jour N° | Objet | Conclusions |
| --- | --- | --- |
| 1 | Remarques liminaires | M. Daniel Obam (Kenya) a officiellement déclaré la réunion ouverte. Conformément à l'ordre du jour de la réunion, et en l'absence du Secrétaire général, le Directeur du BR a prononcé les remarques liminaires. M. Obam a remercié tous les Etats Membres qui l'ont élu Président du GCR. Il a invité les Vice-Présidents du GCR présents dans la salle à se présenter brièvement et à prononcer une brève allocution. |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour | Le projet d'ordre du jour (Document RAG16/ADM/1) a été adopté sans modification. Les participants ont également adopté le plan de gestion du temps. |
| 3 | Rapport à la 23ème réunion du Groupe consultatif des radiocommunications  *(Documents RAG16/1(Rév.1), RAG16/1(Add.3))* | Le GCR a pris note des informations fournies dans le Rapport du Directeur concernant plusieurs questions relatives au Conseil intéressant l'UIT-R, notamment la gratuité de l'accès en ligne aux publications de l'UIT-R, le recouvrement des coûts pour les fiches de notification des réseaux à satellite, les activités relatives à la conformité et l'interopérabilité, les questions liées au Protocole sur les biens spatiaux et le Mémorandum d'accord sur les GMPCS. Le GCR a en outre pris note du budget adopté par le Conseil pour l'exercice biennal 2016-2017.  Le GCR a noté avec satisfaction que la politique de gratuité de l'accès en ligne n'a pas eu de répercussions négatives sur les ventes des publications UIT-R sur DVD/CD et en version papier. Au contraire, elle a offert un cadre permettant de diffuser les Recommandations et Rapports UIT‑R auprès d'un public plus large. Le GCR a noté qu'actuellement, trois manuels de l'UIT-R pouvaient être téléchargés gratuitement et que la possibilité d'inclure d'autres manuels dans cette politique de gratuité devrait être approuvée par le Conseil. Le GCR a en outre relevé qu'après une période d'essai concluante, l'outil de navigation pour le Règlement des radiocommunications était disponible à la vente et a demandé des informations détaillées concernant les coûts de développement et de maintenance associés à cet outil, afin de pouvoir étudier la possibilité de le proposer gratuitement aux membres. Le GCR a fait observer que, même si le téléchargement gratuit des documents n'avait pas eu de répercussions sur les ventes du Règlement des radiocommunications, un outil de navigation pouvait remplacer la version papier ou sur CD/DVD et, par conséquent, risquait, dans ce cas précis, d'avoir une incidence sur les recettes provenant des ventes correspondantes.  Le GCR a pris note des principales activités menées par le Bureau l'année dernière concernant l'assistance technique fournie aux Membres, y compris les séminaires et ateliers sur les radiocommunications, et a reconnu qu'il était utile d'offrir de telles possibilités de renforcement des capacités aux administrations, principalement celles des pays en développement, afin d'aider leur personnel à mener à bien leurs tâches en ce qui concerne la gestion des fréquences et les notifications.  Le GCR a pris note des effets positifs qu'avaient eu les efforts déployés par l'UIT-R pour attirer davantage de Membres de Secteur, notamment des établissements universitaires, comme le montrent les données statistiques fournies concernant l'évolution de la composition de l'UIT‑R. |
| 4 | Résultats de l'AR-15 et de la CMR‑15  *(Documents RAG16/1(Rév.1), 12)* | Le GCR a pris note des rapports relatifs aux résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2015 et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015, et a remercié le Directeur et les fonctionnaires du BR pour l'organisation efficace et le bon déroulement de ces deux manifestations. Le GCR a en outre pris note des mesures prises à ce jour par le Bureau afin de mettre en oeuvre les décisions de la CMR-15, notamment les activités connexes d'élaboration de logiciels, le regroupement de toutes les décisions prises par la CMR-15 qui n'apparaissent pas dans les Actes finals mais ont été consignées dans les procès-verbaux des séances plénières de la Conférence, la soumission au RRB d'une liste de Règles de procédure qu'il faudra peut-être réexaminer suite aux décisions prises par la CMR-15, ainsi qu'une liste des dispositions et les décisions adoptées en plénière par la CMR-15 qui pourraient nécessiter la publication de nouvelles Règles de procédure.  Le GCR a examiné le Document RAG16/12, soumis par la France, dans lequel il est proposé de créer un Groupe du Rapporteur qui serait chargé de suivre l'élaboration de logiciels en application des Résolutions 907 (Rév.CMR-15) et 908 (Rév.CMR-15). Le GCR a décidé de créer ledit groupe, de lui confier le mandat reproduit dans l'Annexe 1 et de le placer sous la présidence de M. Alexandre Vallet (France). Les membres sont invités à désigner d'ici au 15 juin 2016 des Rapporteurs qui participeront aux travaux de ce Groupe. Les noms des personnes désignées devraient être communiqués à M. Alexandre Vallet ([alexandre.vallet@anfr.fr](mailto:alexandre.vallet@anfr.fr)) avec copie à [brrag@itu.int](mailto:brrag@itu.int). |
| 5 | Travaux préparatoires en vue de l'AR/CMR-19  *(Documents RAG16/1(Rév.1), 6, 13, 14, 15)* | Le GCR a pris note du rapport concernant les travaux préparatoires en vue de l'AR/CMR-19, qui ont débuté l'année dernière, avec la tenue de la RPC19-1 (30 novembre - 1er décembre 2015) afin d'organiser les études préparatoires en vue de la CMR-19. Les résultats de la réunion, notamment les groupes responsables et les groupes concernés de l'UIT-R pour chacun des points de l'ordre du jour de la CMR-19 ainsi que l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23, sont présentés dans la Lettre circulaire CA/226.  Le GCR a en outre fait observer que l'ordre du jour de la CMR-19, tel qu'il figure dans la Résolution 809 (CMR-15), sera examiné par le Conseil à sa session de 2016, qui sera ensuite invité à adopter une Résolution contenant l'ordre du jour, le lieu et les dates de la CMR-19 et de l'AR-19.  Le GCR a examiné le Document RAG16/6 soumis par la Chine, dans lequel il est proposé que la date limite recommandée pour la soumission des propositions à la CMR-19 concernant le point 10 de son ordre du jour soit fixée à un mois avant la Conférence, afin que les membres disposent d'un délai suffisant pour examiner ces propositions. Le GCR a pris note du document et a encouragé les administrations à soumettre leurs contributions relatives au point 10 de l'ordre du jour dès que possible, de préférence un mois avant la CMR-19.  Le GCR a examiné le Document RAG16/13, soumis par la France, contenant une proposition de révision de la Résolution UIT-R 2, qui va dans le sens de l'actuel processus de préparation des CMR et propose une possible réduction de la durée de la seconde session de la RPC, qui serait ramenée à 8 jours, d'un mardi à un jeudi. Le GCR a pris note du document et a demandé aux membres d'étudier plus avant ces propositions en vue de les examiner en détail à la prochaine réunion du GCR en 2017.  Le GCR a en outre examiné le Document RAG16/14 soumis par les Etats-Unis concernant les méthodes de travail pour les travaux préparatoires de la CMR-19. Le GCR a pris note de ce document et a rappelé que les méthodes de travail sont définies dans la Résolution UIT-R 1. Etant donné que certains éléments peuvent être flous, le GCR a encouragé les Etats-Unis à proposer directement à l'Assemblée des radiocommunications des modifications à apporter aux méthodes de travail.  Le GCR a examiné le Document RAG16/15 soumis par les Etats-Unis concernant la date de présentation du rapport du Directeur du BR à la CMR. Le GCR pense lui aussi qu'il est nécessaire que le rapport soit disponible le plus tôt possible, de préférence avant la seconde session de la RPC, reconnaissant qu'il ne pourrait s'agir alors de la version finale, dans la mesure où les travaux concernant certaines questions ne sont pas encore achevés, par exemple les travaux menés au titre du point 9.1 de l'ordre du jour ou les résultats des réunions régionales. La proposition d'une administration visant à adopter pour le rapport la structure de la CMR et non celle de la RPC, et ce afin de répartir facilement les différentes parties du rapport entre les commissions chargées des questions de fond dès lors qu'elles sont identifiées, a reçu un large soutien. En conclusion, le GCR a recommandé au Directeur de ne pas négliger l'utilité de disposer d'un avant-projet de rapport avant la seconde session de la RPC et de suivre la proposition d'organiser ce projet de rapport selon la structure envisagée pour la CMR. |
| 6 | Activités des commissions d'études *(Documents RAG16/1(Add.1), 11(Rév.1), 8)* | Le GCR a pris note du rapport sur les activités des commissions d'études et a recommandé de mieux harmoniser les modalités de publication des projets de document de travail sur les sites SharePoint des différents sous-groupes des commissions d'études. Il a en outre souligné le fait qu'il est important d'éviter tout chevauchement entre les réunions du GCR et celles des commissions d'études de l'UIT-R ou des différents groupes régionaux. Etant donné que l'un des problèmes que pose la planification des réunions des commissions d'études et d'autres réunions concerne la disponibilité de salles à cet effet au siège de l'UIT, le GCR a encouragé ses membres à tenir compte de ce besoin lorsqu'ils prépareront les discussions qui auront lieu à la session de 2016 du Conseil au sujet des installations que devra offrir le nouveau bâtiment Varembé. Le GCR a en outre noté qu'il est nécessaire que la conception de ce bâtiment facilite l'accès des personnes handicapées.  Le GCR a en outre pris note de la proposition de révision des lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'AR, des commissions d'études de l'UIT-R et des groupes associés, élaborée par le secrétariat en application des décisions de l'AR-15, et a apporté quelques modifications à cette proposition, dont on trouvera la version finale à l'Annexe 2.  Le GCR a examiné le Document RAG16/8 soumis par l'Azerbaïdjan concernant la nécessité de parvenir à une utilisation judicieuse de la bande 694‑790 MHz dans la région dont fait partie l'Azerbaïdjan, en veillant à l'absence de brouillages préjudiciables. Le Directeur a indiqué que les pays parties à l'Accord GE06 doivent rechercher l'accord des pays limitrophes affectés, ce qui nécessite des activités multilatérales de coordination des fréquences, qui ont déjà été menées en Afrique, dans la région des Etats arabes et débutent en Europe, avec l'appui du Bureau. Le GCR a noté qu'un travail de coordination multilatérale des fréquences doit être mené et a invité l'Azerbaïdjan à coordonner ce travail avec ses voisins de la région de la CEI et les pays limitrophes. Pour ce faire, ces pays peuvent demander l'assistance du Bureau s'ils le souhaitent, compte tenu des avis des administrations concernées prenant part à la coordination. |
| 7 | Coordination intersectorielle  *(Documents RAG16/2, 3, 4, 16)* | Le GCR a pris note de la note de liaison adressée par la Commission d'études 20 de l'UIT-T faisant état de la création d'une nouvelle commission d'études sur l'Internet des objets et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes; il a encouragé les membres à participer aux travaux de cette Commission et a invité les commissions d'études de l'UIT-R à désigner un Rapporteur chargé de liaison ou un coordonnateur qui assistera et contribuera aux activités de la Commission d'études 20 de l'UIT-T.  Le GCR a en outre pris note des notes de liaison émanant du GCNT et du GCDT concernant la coordination intersectorielle, ainsi que des rapports de M. Fabio Bigi (Italie), Président de l'Equipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel, et de M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie), Président du GCDT. Le GCR s'est dit satisfait de ces rapports détaillés et a confirmé sa volonté de continuer à participer aux travaux de l'Equipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel. Il s'est dit favorable à ce que M. Peter Major (Hongrie) et M. Albert Nalbandian (Arménie) continuent d'assurer leurs fonctions de représentants du GCR auprès de l'Equipe de coordination intersectorielle. |
| 8 | 110ème anniversaire du Règlement des radiocommunications  *(Documents RAG16/9, 10)* | Le GCR a accueilli favorablement le plan proposé par le Bureau pour les célébrations du 110ème anniversaire du Règlement des radiocommunications et a proposé que des personnalités de renommée internationale soient invitées à la cérémonie prévue lors de l'ouverture du Séminaire mondial des radiocommunications, qui aura lieu en décembre 2016 à Genève. Il a en outre proposé qu'un hommage soit rendu aux membres du RRB et de son ancêtre, l'IFRB, pour leur travail remarquable au service de l'Union. Le Directeur a été invité à étudier comment organiser au mieux cet hommage spécial dans le cadre des célébrations prévues.  Le GCR a examiné le Document RAG16/10 soumis par la Fédération de Russie, dans lequel il est proposé de créer des rubriques consacrées à l'histoire sur les pages web de l'UIT-R et de ses commissions d'études, afin de faire connaître les réalisations de l'UIT depuis sa création. Le GCR a noté que les ressources correspondantes seraient élaborées par des volontaires parmi les personnes participant ou ayant participé aux activités de l'UIT-R, avec l'appui du Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT. Le GCR a également noté que, même si elles ne devraient pas avoir d'incidences sur le budget du Bureau, ces activités devront être supervisées par le BR afin de garantir la fiabilité des informations publiées sur le web. Le GCR a en outre noté que les tâches liées à ce projet ne devraient pas passer avant les activités habituelles du Bureau. En conclusion, le GCR a appuyé la mise en oeuvre de la proposition (en tenant compte des restrictions budgétaires et des priorités) et a encouragé le Directeur à inviter les administrations à contribuer à cette initiative en soumettant les éléments pertinents. |
| 9 | Session de 2016 du Conseil: Politique en matière d'accès aux documents  *(Document RAG16/INFO/2)* | Le GCR a pris note du rapport présenté par le Président du Groupe spécialisé sur la politique en matière d'accès à l'information/aux documents au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, en particulier sa section 3.5, sur la consultation des groupes consultatifs des Secteurs concernant la politique relative à l'ouverture au public de l'accès aux documents soumis aux commissions d'études. Le GCR s'est félicité de l'esprit d'ouverture dont fait preuve par l'UIT avec cette nouvelle politique, qu'il considère comme un pas dans la bonne direction. Toutefois, s'agissant de l'accès aux documents soumis aux commissions d'études, différents avis ont été exprimés:  D'un côté, certains estiment que les documents soumis aux commissions d'études (y compris aux groupes de travail et aux groupes d'action) devraient être accessibles au public.  De l'autre, certains considèrent que seuls les documents soumis et élaborés au niveau des commissions d'études devraient être accessibles au public, étant donné que les documents soumis aux groupes de travail et aux autres sous-groupes risquent de ne pas être suffisamment développés ou aboutis et, partant, d'induire le public, en particulier les acteurs du secteur privé, en erreur.  Dans les deux cas de figure, on pourrait procéder de même que pour la CMR-15 (voir la Circulaire CA/219(Add.2)[[1]](#footnote-1).  Par ailleurs, le GCR a noté qu'il faudrait faire une différence entre l'accès aux documents et l'accès aux bases de données, étant donné que les documents proviennent d'une seule source (auteur), alors que les informations contenues dans les bases de données de l'UIT sont le fruit d'activités de collaboration entre plusieurs sources. Il pourrait par conséquent être nécessaire de disposer d'une politique relative à l'accès aux données, en plus de la politique en cours d'élaboration concernant l'accès à l'information/aux documents. |
| 10 | Système d'information du BR  *(Document RAG16(Rév.1))* | Le GCR a salué l'élaboration récente, par le Bureau, de l'outil de navigation pour le Règlement des radiocommunications, qui est un instrument utile aidant les utilisateurs à naviguer facilement dans le Règlement des radiocommunications. Le GCR a en outre noté qu'une valeur de 100 CHF avait été calculée pour cet outil au titre du recouvrement des coûts et il a considéré qu'il pourrait être utile, principalement pour les pays en développement, de pouvoir disposer de cet outil gratuitement.  Le GCR a observé avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne les activités d'élaboration de logiciels menées en application des décisions de la CMR-15, ainsi que la poursuite des activités prévues dans la feuille de route recommandée par le GCR à sa 19ème réunion, visant notamment à améliorer le système d'information du BR. Le GCR a noté que le passage prévu des bases de données Access au format SQLite sera un processus progressif qui n'aura pas ou peu d'incidences pour les administrations, étant donné que des outils de conversion faciles à utiliser seront fournis par le Bureau et feront l'objet d'une présentation lors du prochain Séminaire mondial des radiocommunications (WRS-16). |
| 11 | Projet de Plan opérationnel glissant pour la période 2017-2020 *(Documents RAG16/1(Add.2), 5, 7)* | Le GCR a pris note des principaux éléments du projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2017-2020, en particulier, les résultats, les produits et les indicateurs de résultat présentés pour chaque objectif.  Le GCR a en outre pris note des prévisions d'affectation des ressources financières aux produits définis pour le BR pour la période 2017-2020.  Il a en outre relevé que certains indicateurs de résultat avaient été ajustés, afin de mieux rendre compte du niveau de réalisation des résultats concernés et que des valeurs de référence, des valeurs pour l'année et des valeurs cibles avaient été ajoutées pour chaque résultat, ainsi que la source des chiffres présentés. Le GCR a noté que, dans certains cas, il était impossible ou trop coûteux d'obtenir ces valeurs auprès de sources extérieures et que le BR travaillait en collaboration avec le BDT, afin d'inclure des questions pour obtenir ces valeurs dans l'enquête annuelle envoyée aux Etats Membres pour recueillir des données statistiques sur les TIC.  Le GCR a approuvé la proposition de projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2017‑2020 moyennant quelques modifications, tel qu'il est présenté dans l'Annexe 3, et a demandé au Directeur de tenir compte des points ci-après pour élaborer le Plan stratégique et les plans opérationnels de l'UIT-R correspondant pour le cycle à venir:  – il faut faire la distinction entre les objectifs du Secteur des radiocommunications et ceux du Bureau;  – le plan opérationnel de l'UIT-R devrait être distinct de ceux des membres; ce point doit être pris en compte par le Conseil lorsqu'il élaborera un projet de Plan stratégique pour l'Union pour la période 2020-2024;  – dans le produit relatif aux conférences régionales des radiocommunications et aux accords régionaux, il conviendrait d'ajouter un libellé du type «dans l'éventualité où»;  – il conviendrait d'harmoniser la description des résultats, qui commencerait par exemple par «Augmentation du» ou «Réduction du» nombre de...  Le GCR a en outre pris note de la proposition de Plan opérationnel glissant du Secrétariat général pour la période 2017-2020 et a proposé quelques modifications à apporter à ce document concernant la forme et les statistiques.  Le GCR a pris note du document sur la mise en correspondance entre, d'une part, les activités et les objectifs de l'UIT-R et, d'autre part, les Objectifs de développement durable (ODD); il a remercié le Directeur pour le travail accompli par le secrétariat à cet égard et a fait des propositions visant à améliorer ce document, dont certaines apparaissent dans la [révision 2 au Document RAG16/5](https://www.itu.int/md/R16-RAG16-C-0005/en). Le GCR a invité les Membres à communiquer d'autres observations au Directeur, en vue de peaufiner ce document qui est évolutif. Il a été proposé de donner des exemples précis illustrant comment les mesures prises par l'UIT-R contribuent, même indirectement, à la réalisation des ODD. |
| 12 | Date de la prochaine réunion | La 24ème réunion du GCR devrait avoir lieu du 25 au 27 avril 2017. |
| 13 | Divers |  |

ANNEXES:

ANNEXE 1: Groupe du Rapporteur sur la mise en oeuvre des Résolutions 907 (Rév.CMR-15) et 908 (Rév.CMR-15)

ANNEXE 2: Mise à jour des lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et des groupes associés

ANNEXE 3: Projet de Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications pour la période 2017-2020

ANNEXE 1

Mandat du Groupe du Rapporteur sur la mise en oeuvre des   
Résolutions 907 (Rév.CMR-15) et 908 (Rév.CMR-15)

Le mandat du Groupe du Rapporteur est le suivant:

– faciliter la mise en oeuvre des Résolutions **907 (Rév.CMR-15)** et **908 (Rév.CMR-15)** en offrant un cadre d'échange entre les administrations et le Bureau;

– examiner les différents besoins des utilisateurs et le calendrier détaillé de la mise en oeuvre des logiciels en application de ces deux Résolutions;

– veiller à ce que les commentaires initiaux formulés par les administrations puissent être pris en considération lors de la conception des outils demandés aux termes des deux Résolutions ou puissent être intégrés dans ces outils;

– mettre en place une communauté de testeurs «bêta» afin d'accroître le nombre de personnes testant le logiciel avant sa version définitive.

Conformément au § A1.3.2.7 de la Résolution UIT-R 1-7, le Groupe du Rapporteur travaillera principalement par correspondance. Toutefois, au besoin, il pourra tenir des réunions virtuelles pour faire avancer ses travaux. Le Groupe du Rapporteur rendra compte de ses conclusions au GCR.

Le Président du Groupe du Rapporteur est M. Alexandre Vallet (France).

ANNEXE 2

Mise à jour des lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études   
des radiocommunications et des groupes associés

# 1 Rappel

Les méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et des commissions d'études des radiocommunications sont définies dans la Résolution UIT‑R 1[[2]](#footnote-2)\*, dans laquelle il est précisé que le Directeur publie des *Lignes directrices* sur les méthodes de travail qui viennent s'ajouter à ladite Résolution et la complètent.

La présente édition des Lignes directrices complète la Résolution UIT-R 1-7 approuvée par l'AR‑15.

# 2 Organisation des réunions

## 2.1 Réunions

## 2.1.1 Assemblée des radiocommunications (AR)

Les responsabilités et les fonctions des Assemblées des radiocommunications sont décrites dans l'article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention. Les méthodes de travail des Assemblées des radiocommunications sont exposées au § A1.2 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1.

Peu après une Assemblée des radiocommunications, une circulaire administrative (CA) est envoyée aux Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications, pour les inviter à participer aux travaux des commissions d'études des radiocommunications et des groupes qui leur sont subordonnés[[3]](#footnote-3)\*\*. La circulaire, qui donne la liste de tous les groupes actuels, invite les membres à consulter la Circulaire administrative CA/225 du BR en date du 6 juillet 2015 pour obtenir des renseignements sur la manière d'être informé par courrier électronique lorsque des circulaires administratives et des lettres circulaires du BR, ou d'autres documents de l'UIT qui les intéressent, ont été affichés sur le site web de l'UIT.

## 2.1.2 Réunions de préparation à la Conférence (RPC)

Comme indiqué au § A1.5 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1, la Résolution UIT‑R 2 décrit les attributions et les fonctions de la RPC, l'Annexe 1 de cette Résolution expose de façon détaillée ses méthodes de travail et l'Annexe 2 contient les Lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC. En outre, le § 11 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2 dispose que, pour le reste, le travail de la RPC sera organisé conformément à la Résolution UIT-R 1.

En conséquence, sauf indication contraire, les renseignements fournis aux § 2.4, 3, 4.4 et 7 ci‑dessous s'appliquent également à la RPC.

## 2.1.3 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études de l'UIT‑R (CVC)

Le paragraphe A1.6.1.1 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1 contient des informations sur la tenue de ces réunions.

## 2.1.4 Commissions d'études, Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV), groupes qui leur sont subordonnés (groupes de travail (GT), groupes d'action (GA), groupes de travail mixtes (GTM), groupes d'action mixtes (GAM), groupes de Rapporteurs (GR), groupes mixtes de Rapporteurs (GMR), groupes de travail par correspondance (GC)) et Rapporteurs

Les articles 11 et 20 de la Convention décrivent les responsabilités, les fonctions et l'organisation des commissions d'études des radiocommunications. Les méthodes de travail des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés sont décrites au § A1.3 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1. Le § A1.3.1.8 et les § A1.3.2.6 à A1.3.2.10 de l'Annexe 1, notamment, décrivent de manière détaillée la différence entre les Rapporteurs, les groupes de Rapporteurs, les groupes mixtes de Rapporteurs et les groupes de travail par correspondance ainsi que les dispositions qui leur sont applicables.

A noter que les groupes de Rapporteurs, les groupes mixtes de Rapporteurs et les groupes de travail par correspondance sont soumis à certaines limites budgétaires et logistiques.

### 2.2 Participation aux réunions

Les Etats Membres et les Membres du Secteur des radiocommunications sont habilités à participer aux réunions dont il est question dansla Résolution UIT‑R 1. Ils disposent des pleins droits de participation (voir l'article 3 de la Constitution), sous réserve toutefois de certaines restrictions applicables aux Membres du Secteur des radiocommunications en ce qui concerne l'adoption et/ou l'approbation de certains types de textes: Résolutions, Recommandations, Rapports, Manuels, Voeux et Questions.

Les Associés sont autorisés à participer aux travaux d'une commission d'études donnée (y compris à ceux des groupes qui lui sont subordonnés), sans prendre part au processus de décision ou aux activités de liaison de cette commission d'études (voir les numéros 241A et 248B de la Convention). Les droits des Associés sont exposés en détail dans la Résolution UIT-R 43.

Les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC (ci-après dénommés les «établissements universitaires») pourront participer aux activités des groupes de travail des Commissions d'études dans le cadre du Secteur des radiocommunications. L'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union est exposée en détail dans la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014).

Le Directeur peut, après consultation du président de la commission d'études concernée, inviter une organisation qui ne participe pas aux travaux du Secteur des radiocommunications à envoyer des représentants pour participer à l'étude d'une question précise dans telle ou telle commission d'études ou dans des groupes relevant de celle-ci (voir le numéro 248A de la Convention; voir également le § 6 des présentes *Lignes directrices)*. Le statut des experts et celui des observateurs sont définis aux numéros 1001 et 1002 de l'Annexe de la Convention.

### 2.3 Calendrier des réunions

Les réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés sont organisées conformément au programme des réunions établi par le Directeur en concertation avec les Présidents des commissions d'études. Ce programme est élaboré compte dûment tenu du Plan opérationnel de l'UIT‑R et du budget alloué aux réunions des commissions d'études. Le calendrier complet des réunions peut être consulté sur le site web de l'UIT‑R: <http://www.itu.int/en/events/Pages/Calendar-Events.aspx?sector=ITU-R>.

### 2.4 Convocation des réunions

## 2.4.1 Assemblée des radiocommunications

Les Assemblées des radiocommunications sont annoncées suffisamment à l'avance (au moins six mois) par une circulaire administrative (CACE) accompagnée d'une invitation du Secrétaire général. La circulaire, envoyée à tous les Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications, contient notamment des informations sur les documents attendus, la structure provisoire des commissions, les contributions et les dispositions prises pour la participation.

## 2.4.2 Sessions de la RPC

Les sessions de la RPC sont annoncées dans une circulaire administrative (CA), envoyée au moins quatre mois à l'avance pour la première session et au moins six mois à l'avance pour la seconde session. Les circulaires sont envoyées à tous les Etats Membres et aux Membres du Secteur des radiocommunications.

## 2.4.3 Réunions des commissions d'études (y compris le CCV)

Les réunions des commissions d'études (y compris le CCV) sont annoncées dans une circulaire administrative (CACE) envoyée au moins trois mois à l'avance à tous les Etats Membres, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés (pour la commission d'études pertinente).

## 2.4.4 Groupes subordonnés (GT, GA, etc.)

Les réunions des groupes de travail, groupes d'action, etc., sont annoncées au moins trois mois à l'avance dans une lettre circulaire (LCCE) envoyée à tous les Etats Membres, Membres du Secteur des radiocommunications, Associés et établissements universitaires ayant fait part au BR de leur intention de participer aux travaux des groupes concernés. Un délai plus court peut être requis à titre exceptionnel, dans le cas d'une réunion urgente d'un groupe d'action par exemple.

Les réunions de plusieurs groupes relevant d'une même commission d'études sont habituellement annoncées en une fois, et des annexes distinctes fournissent les détails des réunions de chaque groupe.

## 2.5 Dispositions à prendre pour les réunions organisées au siège de l'UIT à Genève

Un document d'information (INFO) publié au début de chaque réunion (ou bloc de réunions) rassemble les informations générales à l'intention des participants.

## 2.5.1 Inscription des participants

L'inscription en vue de participer aux travaux des commissions d'études s'effectue uniquement en ligne, par l'intermédiaire du système d'inscription aux événements de l'UIT-R (voir le site <http://itu.int/en/ITU-R/information/events>), en faisant appel à des coordonnateurs désignés.

## 2.5.2 Mise à disposition des documents pendant les réunions

Toutes les contributions soumises pour les réunions de l'UIT‑R sont mises à disposition sur le site web de l'UIT-R dès que possible après leur réception par le Secrétariat à Genève (voir les § 3.1, 3.3 et 3.4 ci‑dessous).

Les documents «temporaires» (TEMP) sont disponibles sous forme électronique et sont accessibles sur le site web de l'UIT-R au cours d'une réunion jusqu'à ce que les renseignements correspondants soient insérés dans le Rapport de la réunion et publiés sur le site web (par exemple, dans des Annexes du rapport du Président ou du compte rendu).

Les documents administratifs (ADM) et les documents d'information (INFO) sont disponibles sous forme électronique.

L'accès aux documents à l'intention des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés est réservé aux utilisateurs inscrits au système TIES.

## 2.5.3 Interprétation simultanée dans les langues officielles de l'Union

Un service d'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles de l'Union est normalement assuré lors de toutes les réunions des commissions d'études, sur la base de la participation annoncée.

## 2.6 Dispositions prises pour les réunions organisées en dehors de Genève

Pour les réunions tenues à l'extérieur de Genève, les dispositions du § A1.3.1.11 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1 sont applicables.

# 3 Documents

Les lignes directrices ci-après s'appliquent *mutatis mutandis*, à l'élaboration et à la soumission des documents de l'Assemblée des radiocommunications, des deux sessions de la RPC et des commissions d'études, ainsi que des groupes correspondants qui leur sont subordonnés.

Le Document 1 de chaque Commission d'études indique les textes dont l'étude est confiée aux groupes qui sont subordonnés à celle-ci. Ces textes comprennent les Questions, Recommandations, Rapports, Manuels, Résolutions, Voeux et Décisions de l'UIT-R en vigueur qui ont été élaborés et doivent être tenus à jour par la Commission d'études, ainsi que les Résolutions et Recommandations de la C(A)MR relatives aux travaux de la Commission d'études.

## 3.1 Soumission de contributions aux réunions

Les § A1.6.2.2 de l'Annexe 1 et A2.2.3 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1 donnent des renseignements sur les contributions aux travaux des commissions d'études. Il convient de noter en particulier que les contributions destinées aux réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés doivent être envoyées au BR par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans la lettre de convocation (voir les § A2.2.3.2 à A2.2.3.5 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1).

On trouvera le format commun obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R nouvelles ou révisées dans l'Annexe aux présentes Lignes directrices.

## 3.2 Elaboration des contributions

Des directives sur l'élaboration des contributions pour les réunions sont exposées de manière détaillée aux § A2.2.3.2 à A2.2.3.5 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 1.

## 3.3 Délais de soumission des contributions

Les délais de soumission des contributions sont indiqués au § A2.2.3.1 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 1. Des délais spécifiques sont applicables dans le cas de la seconde session de la RPC (voir également le § 2.4 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2).

## 3.4 Publication sur le site web

Les contributions sont publiées «telles qu'elles ont été reçues» sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable, et les versions officielles sont publiées dans un délai de trois jours ouvrables sur ce site web. Les administrations doivent utiliser le gabarit fourni par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Il est conseillé aux participants titulaires d'un compte TIES d'utiliser le «Système de notification du web de l'UIT» (aller à: [http://www.itu.int/online/mm/scripts/notify](http://www.itu.int/online/mm/scripts/notify%20)) qui les avertira immédiatement, par courrier électronique, lorsqu'une nouvelle lettre circulaire, est mise sur le site web de l'UIT‑R.

## 3.5 Séries de documents

### 3.5.1 Contributions

Chaque groupe a sa propre série de contributions, qui sont mises en ligne sur sa page web. Cette série s'étend sur toute la période d'études, c'est-à-dire dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications successives, et comprend toutes les contributions soumises à ce groupe ainsi que les rapports de son Président. Dans le cas de la RPC, la série recommence à chaque session. Après l'ouverture d'une réunion, des documents temporaires sont utilisés comme indiqué au § 3.5.2 ci-dessous. Les notes de liaison soumises après l'expiration du délai prévu au § 3.3 ci‑dessus sont incluses dans la série des contributions du groupe concerné, comme peuvent l'être les rapports des Présidents des groupes ou d'une personne désignée par un groupe (par exemple, un Rapporteur), bien que tout doive être fait pour que les rapports en question soient soumis avant la date limite.

Les documents envoyés aux commissions d'études par les groupes de travail et les groupes d'action sont aussi acceptés après l'expiration du délai.

### 3.5.2 Documents temporaires (TEMP)

Les documents établis au cours d'une réunion sont dénommés documents temporaires et publiés sur la page web du groupe concerné. Comme leur nom l'indique, il s'agit de documents de travail dans lesquels sont consignés les idées et les opinions exprimées pendant la réunion, et qui permettent d'établir les textes qui seront éventuellement adoptés par le groupe. A la fin de la réunion, les documents temporaires comportant des éléments à conserver sont utilisés pour l'élaboration des documents produits par la réunion, par exemple:

− projets de Recommandation, Rapport, Question, nouveaux ou révisés, ou tout autre texte de l'UIT-R devant être ultérieurement soumis à l'attention de la commission d'études;

− projets de modification de forme apportée aux Recommandations, aux Rapports, aux Questions ou à tout autre texte de l'UIT-R devant être soumis ultérieurement à la commission d'études;

− avant-projets de Recommandation, Rapport, Question, nouveaux ou révisés, ou tout autre texte de l'UIT-R devant faire l'objet d'un examen complémentaire lors des réunions suivantes;

− ressources ou documents de travail concernant les textes préliminaires ci-dessus devant faire l'objet d'un examen complémentaire lors des réunions suivantes;

− autres éléments à faire figurer dans le rapport du Président;

− notes de liaison concernant d'autres commissions d'études.

Une fois prêts et mis à disposition sur le site web de l'UIT-R, c'est à ces documents qu'il convient de faire référence ultérieurement et non aux documents temporaires originaux (voir aussi le § 2.4.4.2 ci-dessus) et ce, pour une raison importante: il s'agit de faire en sorte que la version d'un texte renvoyé pour complément d'étude soit toujours la version la plus récente – car on y trouve souvent des modifications par rapport au document temporaire d'origine. Voir, à cet égard, le § 3.5.6 ci‑après, concernant les annexes des rapports des Présidents.

### 3.5.3 Documents administratifs (ADM)

Les documents de cette série sont utilisés pour les ordres du jour et les questions liées à la gestion et à l'organisation des travaux d'un ou de plusieurs groupes, par exemple, le mandat des sous‑groupes, le calendrier des réunions, etc.

### 3.5.4 Documents d'information (INFO)

Les documents d'information donnent des informations générales sur une réunion (ou des réunions) en cours. Comme indiqué au § 2.4.4, on peut y trouver des renseignements sur les questions d'organisation, par exemple l'élaboration des documents, la réservation des salles, mais aussi des informations locales ou sociales à l'intention des délégués. Il est à noter que les documents INFO ne doivent pas être utilisés pour communiquer des informations sur des questions techniques, de procédure ou de fonctionnement associées à la réunion ou aux réunions concernées.

### 3.5.5 Rapport de synthèse à la commission d'études

Chaque groupe de travail et groupe d'action établit à l'intention de la réunion suivante de la commission d'études dont il relève un rapport de synthèse qui fait partie de la série des contributions de cette commission d'études. Le rapport de synthèse doit indiquer l'état d'avancement du travail du groupe et faire état des progrès réalisés, ainsi que des conclusions qui se sont dégagées depuis la réunion précédente. Il doit être concis (en règle générale, ne pas dépasser cinq pages) et ne doit pas comporter de détails sur les documents, les arrangements et les délibérations des réunions du groupe subordonné.

### 

### 3.5.6 Rapport du Président à la réunion suivante du groupe

Le rapport du Président de la commission d'études à la réunion suivante est un document qui fait partie de la série des contributions du groupe. Il doit être remis au BR pour être posté sur le site web de l'UIT-R dans un délai d'un mois à compter de la fin de la réunion. Outre un état détaillé des travaux réalisés par le groupe, le rapport du Président comprend un certain nombre d'annexes rassemblant des éléments devant être examinés à la réunion suivante (par exemple, projets de nouvelle Recommandation) et des informations permettant de garder une trace durable des activités du groupe. On évitera d'y annexer des contributions non modifiées et on fera référence à ces contributions en indiquant la page web pertinente de l'UIT‑R.

Il conviendrait que le rapport du Président soit élaboré, si possible, dans le mois qui suit la fin de la réunion concernée. Le BR doit publier les «Annexes du rapport du Président» sur le site web de l'UIT‑R dans les deux semaines qui suivent la fin de la réunion. Ces annexes sont publiées sur le web séparément, pour permettre un téléchargement sélectif.

Le Président peut souhaiter mettre à jour son rapport au moyen d'un addendum avant la réunion suivante du groupe, qui rend compte des progrès accomplis dans l'intervalle. Pour toute autre question soulevée ou fait important survenu depuis la réunion précédente, le Président doit élaborer une contribution séparée.

### 3.5.7 Comptes rendus des réunions des commissions d'études

A l'issue de chaque réunion de commission d'études, un compte rendu est établi par le Président, avec l'aide d'un Rapporteur désigné parmi les délégués présents à la réunion. L'objectif principal du compte rendu est de consigner les décisions prises pendant la réunion, et non de retranscrire textuellement chaque intervention. Le compte rendu doit être établi dans les 30 jours suivant la réunion et posté sur le site web de l'UIT‑R pour commentaires. Ce document fait partie de la série des contributions de la commission d'études. Il peut également contenir des annexes/addenda établis suite aux débats (par exemple, déclaration d'un représentant d'un Etat Membre) ou à partir de documents temporaires élaborés au cours d'une réunion, le cas échéant.

Les modifications de forme et la confirmation des interventions faites par les membres durant la réunion pourraient dans l'idéal être soumises au Président dans un délai de 15 jours. Toutefois, le compte rendu restera susceptible de commentaires formels des membres jusqu'à la réunion suivante de la commission d'études concernée, qui en prendra note, ainsi que des commentaires formulés.

### 3.5.8 Notes de liaison

Des notes de liaison peuvent être élaborées en vue de communiquer des informations importantes ou de demander des renseignements à d'autres groupes de l'UIT ou à des groupes extérieurs à l'UIT. On doit indiquer clairement le groupe d'origine et le groupe de destination, l'objet de la note de liaison et les mesures éventuelles requises. En cas de notes de liaison à destinataires multiples, il est utile d'indiquer, le cas échéant: i) le groupe destinataire «principal»; ii) les groupes devant donner suite; et iii) les groupes auxquels le document est envoyé uniquement à titre d'information. Il faudrait aussi préciser la date à laquelle doit parvenir la réponse du (des) groupe(s) d'études destinataire(s), et désigner un point de contact pour toute discussion informelle.

### 3.5.9 Documents des Commissions d'études de la série 1000

Les documents de cette série sont des contributions des Commissions d'études ou des Présidents de Commission d'études à l'Assemblée des radiocommunications. On y trouve généralement des projets de Recommandation et des projets de Question soumis pour approbation, ainsi que les projets de Résolution UIT‑R associées aux travaux spécifiques d'une commission d'études.

### 3.5.10 Documents «PLEN»

Les documents de cette série sont tous les documents des Assemblées des radiocommunications autres que les documents des Commissions d'études de la série 1000. Cette série est utilisée en particulier pour les contributions des Membres.

### 3.5.11 Documents sur le site SharePoint

Une zone d'échange de documents, appelée «dossiers partagés», a été créée sur un site SharePoint pour chaque groupe. Ces sites sont utilisés pour permettre l'échange de documents de travail entre les participants. Les participants qui possèdent un compte TIES de l'UIT peuvent transférer ou télécharger tous les fichiers électroniques utilisés pour les débats et l'élaboration de projets de texte pendant les réunions, avant la soumission de ces projets de texte au secrétariat du BR pour qu'ils soient établis en tant que documents temporaires officiels.

# 4 Procédures concernant les réunions des commissions d'études

## 4.1 Examen de projets de Recommandation

### 4.1.1 Adoption de projets de Recommandation en réunion de commission d'études

La procédure d'adoption des projets de Recommandation lors d'une réunion de commission d'études est exposée au § A2.6.2.2.2 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1.

### 4.1.2 Adoption de projets de Recommandation par correspondance

La procédure d'adoption par correspondance des projets de Recommandation est exposée au § A2.6.2.2.3 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1. De plus, s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications, la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) décrite au § A2.6.2.4 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1 est appliquée (voir également le § 5.1 ci-dessous).

### 4.1.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de la procédure définitive à suivre pour rechercher l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3.3 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1.

### 4.1.4 Domaine d'application des Recommandations

Chaque Recommandation proposée pour adoption et/ou pour approbation doit comporter un point intitulé «domaine d'application», qui en précise l'objet. Ce point doit toujours figurer dans le texte de la Recommandation, même après son approbation.

## 4.2 Traitement des Questions par les commissions d'études

### 4.2.1 Lignes directrices applicables aux Questions attribuées aux commissions d'études

Les lignes directrices que doivent utiliser les commissions d'études lorsqu'elles examinent les Questions qui leur ont été attribuées figurent dans les § A1.3.1.16 de l'Annexe 1 et A2.5.2.1.2 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1. Ces lignes directrices (§ A1.3.1.16 de l'Annexe 1) permettent de s'assurer: i) que les Questions relèvent du domaine de compétence de l'UIT‑R (conformément aux numéros 150 à 154 et au numéro 159 de la Convention de l'UIT); et ii) que les Questions ne font pas double emploi avec les travaux effectués par d'autres entités internationales. De plus, conformément au § A2.5.2.1.2 de l'Annexe 2 de cette Résolution, les commissions d'études sont priées d'évaluer les projets de nouvelle Question proposés pour adoption par rapport à ces lignes directrices, et de joindre cette évaluation lorsqu'elles soumettent ces projets de Question aux administrations pour approbation.

Pour satisfaire à ces dispositions, chaque projet de nouvelle Question soumis pour approbation doit être précédé d'un texte succinct justifiant l'adoption du projet de Question conformément aux lignes directrices précitées.

Il serait tout à fait approprié que les groupes subordonnés tiennent compte des lignes directrices exposées dans les § A1.3.1.16 de l'Annexe 1 et A2.5.2.1.2 de l'Annexe 2 lorsqu'ils élaborent des projets de nouvelle Question. En outre, il serait utile qu'ils rédigent le texte succinct justifiant l'approbation finale.

### 4.2.2 Adoption et approbation des Questions

Conformément aux § A1.3.1.2 de l'Annexe 1, A2.5.2.1.1, A2.5.2.1.3, A2.5.2.1.4, A2.5.2.1.5 et A2.5.3.1 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1, les Questions nouvelles ou révisées, proposées au sein de commissions d'études, peuvent être adoptées par une commission d'études et approuvées, soit par une Assemblée des radiocommunications, soit par voie de consultation des Etats Membres.

## 4.3 Approbation des Manuels

Conformément au § A2.8.2 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1, les commissions d'études peuvent approuver des Manuels. Pour accélérer la procédure, elles ont coutume de déléguer au groupe subordonné qui prépare le Manuel le pouvoir d'approuver le texte final, sous réserve de l'accord du Président de la commission d'études et du Président du groupe subordonné concerné. Tel est spécifiquement le cas lorsque l'élaboration des éléments du texte est suffisamment avancée.

## 4.4 Procédure applicable aux projets de Résolution, de Décision et de Voeu et aux Rapports des commissions d'études

Les dispositions du § A2.3.2.1 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1 s'appliquent à l'adoption des projets de Résolution et les dispositions des § A2.4.2, A2.9.2 et A2.7.2.1 de l'Annexe 2 à l'approbation des Décisions, des Voeux et des Rapports.

## 4.5 Rapporteurs chargés de liaison auprès du CCV

Le § A1.3.2.11 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1 décrit comment les commissions d'études peuvent désigner un ou des Rapporteur(s) chargé(s) de liaison auprès du CCV.

## 4.6 Mise à jour ou suppression de Recommandations, de Rapports et de Questions

Aux termes des § A2.6.2.1.9, A2.6.2.5, A2.6.3, A2.7.2, A2.7.3, A2.5.2.1.6, A2.5.2.4 et A2.5.3 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1, il appartient à chaque commission d'études d'examiner les Recommandations, les Rapports et les Questions maintenus et, si elle constate qu'ils ne sont plus nécessaires ou qu'ils sont devenus caduques, d'en proposer la mise à jour ou la suppression. En outre, les § A2.6.2.5.1 et A2.5.2.4.1 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 1 encouragent les commissions d'études à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel aux Recommandations et aux Questions maintenues. Les modifications d'ordre rédactionnel ne doivent pas être considérées comme des projets de révision des Recommandations ou des Questions tels qu'ils sont décrits aux § A2.6.2.5.2 et A2.5.2.4.2 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 1. Les résultats de ces examens doivent être communiqués à l'Assemblée des radiocommunications suivante.

# 5 Approbation des Recommandations

## 5.1 Application de la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS)

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par la commission d'études, et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications, la procédure d'adoption et d'approbation simultanées de projets de Recommandation conformément au § A2.6.2.4 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1 est appliquée (voir le § 4.1.2 ci‑dessus). Si aucune objection n'est formulée par les Etats Membres pendant la période de consultation réglementaire, à la fin de cette période, le projet de Recommandation est considéré non seulement comme ayant été adopté, mais aussi comme ayant été approuvé.

## 5.2 Procédure d'approbation des Recommandations

Lorsqu'un projet de Recommandation a été adopté par une commission d'études suivant l'une des deux procédures décrites ci-dessus aux § 4.1.1 et 4.1.2 (mais sans appliquer la procédure PAAS), il existe deux procédures d'approbation de cette Recommandation par les Etats Membres – l'approbation par consultation et l'approbation pendant une Assemblée des radiocommunications. Ces procédures sont exposées aux § A2.6.2.1.7, A2.6.2.1.8 et A2.6.2.3 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT‑R 1.

# 6 Liaison et collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T, l'UIT-D et d'autres organisations

## 6.1 Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D

La liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT sont traitées dans les Résolutions UIT‑R 6 et 7, respectivement, disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/pub/R-RES>.

## 6.2 Liaison et collaboration avec d'autres organisations

La liaison et la collaboration avec d'autres organisations concernées, en particulier l'ISO, la CEI et le CISPR, sont traitées dans la Résolution UIT‑R 9. Les lignes directrices, élaborées conformément à la Résolution UIT‑R 9, sont disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/Pages/extcoop.aspx>.

# 7 Participation à distance

La diffusion audio sur le web est disponible pour toutes les séances plénières des réunions des commissions d'études et des groupes de travail qui se tiennent à Genève, pour les utilisateurs inscrits au système TIES. Les participants qui souhaitent uniquement écouter la séance sont invités à utiliser ce service de diffusion sur le web et n'ont pas besoin d'être inscrits à la réunion pour ce faire.

Conformément aux suggestions faites par le Groupe consultatif des radiocommunications, des dispositions ont été adoptées pour que les participants à distance prennent activement part aux réunions pertinentes d'un groupe de travail lorsqu'aucun processus décisionnel formel n'est engagé (par exemple, pour présenter une contribution ou faire un exposé). Le secrétariat mettra tout en oeuvre pour faciliter cette participation active, mais il convient de reconnaître que, dans certains cas, cela ne sera peut-être pas possible pour différentes raisons; il se peut que les salles de réunion ne soient pas toutes dûment équipées, que les effectifs de personnel d'appui soient limités et qu'un grand nombre de réunions se tiennent en parallèle, sans oublier la nécessité, pour les participants à distance, de disposer d'un accès à Internet de haute qualité ainsi que d'une connexion téléphonique. Les délégués qui souhaitent utiliser les services de participation à distance sont tenus de coordonner leur participation avec le Conseiller du groupe de travail correspondant au moins un mois avant la réunion.

Pour les réunions organisées en dehors de Genève, les services de diffusion audio sur le web et de participation à distance ne seront assurés que si le lieu de la réunion est équipé d'installations appropriées.

# 8 Sous-titrage

Toutes les séances plénières de l'AR et des Commissions d'études sont tenues avec un sous-titrage en direct en anglais, dont la transcription est ensuite mise à disposition sur le site web de l'UIT.

# 9 Politique en matière de droits de propriété intellectuelle

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI en matière de brevets», dont il est question au § A2.6.1 Note 2 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse: <http://itu.int/go/ITUpatents>, où l'on trouvera également les Lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de la politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

# 10 Lignes directrices et formulaire relatifs aux droits d'auteur afférents aux logiciels

Les Lignes directrices de l'UIT relatives aux droits d'auteur afférents aux logiciels donnent des indications aux commissions d'études concernant l'incorporation de contenus protégés par la législation sur les droits d'auteur dans des Recommandations UIT-R, qui peuvent être consultées à l'adresse: <http://www.itu.int/oth/T0404000004/en>. Les formulaires que les détenteurs de droits d'auteur doivent utiliser pour soumettre les déclarations de droits d'auteur et d'octroi de licence afférentes aux logiciels sont accessibles à l'adresse: <http://www.itu.int/oth/T0404000005/en>.

ANNEXE

Format commun obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R

Résumé

|  |
| --- |
| Cet élément est placé en tête de la Recommandation. Il en présente l'objet et le contenu sous la forme d'un bref aperçu indiquant les raisons de l'étude et les motifs de l'élaboration de la Recommandation, ce qui permet aux membres et aux utilisateurs de l'UIT d'en évaluer l'utilité pour leurs propres travaux.  En cas de révision ou de modification d'une Recommandation existante, cet élément devrait comporter une description succincte des changements qui y ont été apportés, en particulier s'il s'agit d'une Recommandation incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.  Cet élément définit sans ambigüité le but ou le sujet de la Recommandation, et:   * devrait clarifier l'objectif de la Recommandation; * devrait indiquer les limites d'applicabilité de la Recommandation.   Le résumé devrait être supprimé du texte de la Recommandation une fois que celle-ci a été approuvée. |

**⮣ [**soumis à l'examen de la CE compétente]

**Recommandation UIT-R (Série).XXX-version [\*]**

**⮡** [à partir de 0, p. ex. 1154-0]

Titre

|  |
| --- |
| * devrait refléter l'objet principal de la Recommandation; * devrait donner une indication des principaux services et bandes de fréquences concernés, s'il y a lieu; * ne devrait pas être inutilement long; * les renseignements importants devraient être placés dans le Domaine d'application. |

(années d'approbation)

**Domaine d'application**

|  |
| --- |
| Cet élément définit sans ambigüité le but ou le sujet de la Recommandation et:   * devrait clarifier l'objectif de la Recommandation; * devrait indiquer les limites d'applicabilité de la Recommandation (p. ex. service(s), bande(s) de fréquences, systèmes, applications, etc.)   Le Domaine d'application devrait être conservé dans le texte de la Recommandation après que celle-ci a été approuvée. |

Mots-clés [peuvent figurer dans le Domaine d'application]

|  |
| --- |
| Les mots-clés spécifiques:   * devraient décrire les principaux thèmes de la Recommandation et servir aux recherches plein texte; * ne devraient normalement pas comporter plus de 5 mots. |

*Les deux éléments suivants (Abréviations/Glossaire et Recommandations et Rapports UIT connexes) peuvent être placés à la suite des précédents, comme ici, ou à la fin de la Recommandation.*

Abréviations/Glossaire

|  |
| --- |
| La liste des abréviations (resp. le glossaire) comporte au moins 5 entrées et dresse la liste des abréviations (resp. des termes) employé(e)s dans toute la Recommandation, rangé(e)s dans l'ordre alphabétique et accompagné(e)s de leur forme développée (resp. de leur définition). |

Recommandations et Rapports UIT connexes

NOTE – Dans tous les cas, il convient de citer l'édition la plus récente de la Recommandation ou du Rapport en vigueur.

**[\*]** Recommandation incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications (voir Volume 4).

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant (obligatoire)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des considérations générales indiquant les raisons de l'étude et les motifs de l'élaboration de la Recommandation; elle devrait faire l'objet de recommandations dans la partie "*recommande*" et ses différents points devraient être énumérés comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

reconnaissant (facultatif)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des références à des éléments d'information factuels ou à des études qui ont servi de base aux travaux et ont été pris en compte, selon les cas; ces références devraient normalement renvoyer à des documents de l'UIT, et être énumérées comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

notant (facultatif)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation et/ou s'y rapportant, ainsi que des références aux Annexes appropriées, et ses différents points devraient être énumérés comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

recommande (obligatoire)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter:  des spécifications, exigences, données ou orientations recommandées concernant les méthodes recommandées pour accomplir une tâche donnée; ou des procédures recommandées relativement à une application donnée. *Ses différents points devraient être énumérés comme suit:*  1  2  On peut inclure dans cette partie des Notes portant sur un point en particulier ou sur l'ensemble d'entre eux (par exemple afin d'indiquer que certaines études ne sont pas encore terminées). |

Annexe(s)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait:   * comporter des détails techniques ou une description des méthodes/procédures; * appuyer ou clarifier les points du *recommande* qui y sont visés; * être numérotée selon l'ordre suivant: Annexe 1, Annexe 2, etc.   Elle est nécessaire à l'intégrité et la compréhension générales de la Recommandation.  Si le texte de l'Annexe a plus de 5 pages, celle-ci doit comporter une TABLE DES MATIÈRES. |

**Pièce**(s) **jointe**(s) à une Annexe (si nécessaire):

|  |
| --- |
| Cette partie devrait:   * comporter des informations se rapportant à une Annexe d'une Recommandation et la complétant; * clarifier les points du *recommande* visés dans cette Annexe.   Elle n'est pas nécessaire à l'intégrité et la compréhension générales de la Recommandation.  Si le texte de la Pièce jointe a plus de cinq pages, celle-ci doit comporter une TABLE DES MATIÈRES. |

Les Recommandations ne devraient pas comporter d'**Appendice**(s), afin d'éviter toute confusion avec les **Appendices** du RR.

ANNEXE 3

Projet de plan opérationnel quadriennal glissant   
du Secteur des radiocommunications pour   
la période 2017-2020

Ce document présente un résumé et les principaux éléments du projet de Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications (UIT-R) pour la période 2017-2020 tel qu'il a été modifié lors de la séance spéciale tenue par le GCR le 11 mai 2016.

# 1 Introduction

Le Plan opérationnel quadriennal glissant du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) est établi dans le strict respect du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2017-2020, dans les limites fixées dans le Plan financier pour la période 2017-2020 et dans les budgets biennaux correspondants. La structure du Plan est conforme au cadre de présentation des résultats de l'UIT‑R, qui consiste à décrire les objectifs de l'UIT‑R, les résultats associés et les indicateurs servant à mesurer les progrès accomplis en vue d'obtenir ces résultats, ainsi que les produits (produits et services) résultant des activités du Secteur.

La planification, la mise en oeuvre et le processus de suivi et d'évaluation pour le Bureau des radiocommunications (BR) seront complétés par les mécanismes internes suivants:

i) les programmes de travail des Départements et Divisions du BR; et

ii) les accords de niveau de service (SLA) pour la planification, le suivi et l'évaluation des services d'appui.



Figure 1 – Plan opérationnel de l'UIT‑R et cadre stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019

# 2 Grands axes et priorités essentielles pour le Secteur de l'UIT-R

La période 2017-2020 sera marquée par la mise en oeuvre des décisions de l'AR-15 et de la CMR‑15, la préparation de l'AR-19 et de la CMR‑19 et l'élaboration de normes et de bonnes pratiques essentielles dans le domaine des radiocommunications. Les questions essentielles sont énumérées ci‑après et réparties entre les quatre activités opérationnelles du Secteur de l'UIT‑R et les activités d'appui du Bureau des radiocommunications.

## 2.1 Elaborer une réglementation internationale relative à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites et la mettre à jour

• Mise en oeuvre des décisions de la CMR‑15.

• Adoption par le RRB des Règles de procédure associées.

## 2.2 Mettre en oeuvre et appliquer la réglementation internationale relative à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites

• Mise en oeuvre des décisions de la CMR-15 lorsqu'elles deviennent applicables, notamment en élaborant et en mettant à la disposition des membres les outils logiciels associés.

• Application correcte et dans les délais prévus des dispositions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux applicables aux services de Terre et aux services spatiaux, et mise à jour du Fichier de référence international des fréquences et des Plans et Listes d'assignations et/ou d'allotissements.

• Suivi des cas de brouillage préjudiciable et, plus généralement, des situations conflictuelles concernant le partage des ressources du spectre et des orbites et règlement de ces cas.

• Publications associées (BR IFIC, publications relatives au service maritime, Nomenclature des stations de contrôle international des émissions).

## 2.3 Etablir des Recommandations, des rapports et des manuels de portée mondiale afin d'optimiser l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites et les mettre à jour

• Préparation de l'AR-19 et de la CMR-19 dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-R et en étroite collaboration avec les groupes régionaux, y compris l'élaboration de projets de textes techniques, réglementaires et de procédure pour appuyer les activités de la RPC19‑2.

• Elaboration de Recommandations, de rapports et de manuels essentiels, en particulier sur l'interface radioélectrique des IMT-2020, en étroite coopération avec l'UIT‑T, les organisations régionales et d'autres organismes de normalisation.

## 2.4 Informer les Membres de l'UIT‑R sur les questions de radiocommunication et leur apporter une assistance à cet égard

• Publication et promotion des produits de l'UIT‑R (par exemple: Règlement des radiocommunications, Recommandations, rapports et manuels).

• En étroite coopération avec les autres Secteurs, les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales concernées et les membres:

– Diffusion et partage d'informations, notamment dans le cadre de séminaires, de conférences, d'ateliers et d'autres manifestations de portée mondiale ou régionale dans le domaine des radiocommunications.

– Assistance aux membres pour ce qui est de faire face aux difficultés liées au développement de leurs services de radiocommunication, notamment en ce qui concerne le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique et l'attribution des fréquences résultant du dividende numérique.

## 2.5 Activités d'appui du Bureau des radiocommunications

• Développement, amélioration et tenue à jour en permanence des outils logiciels du BR, en vue de préserver un haut niveau d'efficacité, de fiabilité, de facilité d'utilisation et de satisfaction des membres.

• Appui logistique et administratif aux commissions d'études de l'UIT-R et participation aux activités connexes des groupes régionaux.

• Assistance aux membres, en étroite collaboration avec les autres Bureaux, les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales.

# 3 Cadre de présentation des résultats de l'UIT‑R pour la période 2017-2020

## 3.1 Lien avec les buts stratégiques de l'UIT[[4]](#footnote-4)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs de l'UIT-R** | **But 1:  Croissance** | **But 2:  Inclusion** | **But 3:  Durabilité** | **But 4:  Innovation et partenariats** |
| **R.1** Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace, économique et rapide aux besoins des membres en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
| **R.2** Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité, de l'accessibilité économique et de la rapidité d'exécution du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales | **☑** | 🗸 | 🗸 | 🗸 |
| **R.3** Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir-faire dans le domaine des radiocommunications |  | **☑** |  |  |

## 3.2 Objectifs, résultats et produits de l'UIT-R

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs | R.1 **Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace, économique et rapide aux besoins des membres de l'UIT en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables** | R.2 **Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité, de l'accessibilité économique et de la rapidité d'exécution du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales** | R.3 **Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir‑faire dans le domaine des radiocommunications** |
| Résultats | R.1-1: Nombre accru de pays ayant des réseaux à satellite et des stations terriennes inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence)  R.1-2: Nombre accru de pays pour lesquels des assignations de fréquence à des services de Terre sont inscrites dans le Fichier de référence  R.1-3: Pourcentage accru d'assignations inscrites dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable  R.1-4: Pourcentage accru de pays ayant mené à bien le passage à la télévision numérique de Terre  R.1-5: Pourcentage accru de fréquences assignées à des réseaux à satellite et exemptes de brouillage préjudiciable  R.1-6: Pourcentage accru d'assignations à des services de Terre inscrites dans le Fichier de référence et exemptes de brouillage préjudiciable | R.2-1: Accès accru au large bande mobile, y compris dans les bandes de fréquences identifiées pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT)  R.2-2: Diminution du panier des prix du large bande mobile en pourcentage du revenu national brut (RNB) par habitant  R.2-3: Nombre accru de liaisons fixes et volume accru de trafic acheminé par le service fixe (Tbit/s)  R.2-4: Nombre de ménages recevant la télévision numérique de Terre  R.2-5: Nombre de répéteurs de satellite (équivalent 36 MHz) en service et capacité correspondante (Tbit/s); nombre de microstations, nombre de ménages recevant la télévision par satellite  R.2-6: Nombre accru de dispositifs pouvant recevoir les signaux du service de radionavigation par satellite  R.2-7: Nombre de satellites d'exploration de la Terre par satellite en service, quantité et résolution correspondantes des images transmises et volume de données téléchargées (Toctets) | R.3-1: Renforcement des connaissances et du savoir-faire en ce qui concerne le Règlement des radiocommunications, les Règles de procédure, les accords régionaux, les recommandations et les bonnes pratiques en matière d'utilisation du spectre  R.3-2: Renforcement de la participation, en particulier des pays en développement, aux activités de l'UIT-R (y compris par la participation à distance) |
| Produits | – Actes finals des conférences mondiales des radiocommunications, mise à jour du Règlement des radiocommunications  – Actes finals des conférences régionales des radiocommunications, accords régionaux  – Règles de procédure adoptées par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)  – Résultats du traitement des fiches de notification (services spatiaux) et des autres activités connexes  – Résultats du traitement des fiches de notification (services de Terre) et des autres activités connexes  – Décisions du RRB autres que celles correspondant à l'adoption de Règles de procédure  – Amélioration des logiciels de l'UIT-R | – Décisions de l'Assemblée des radiocommunications, résolutions de l'UIT-R  – Recommandations, rapports (y compris le rapport de la RPC) et manuels de l'UIT-R  – Avis formulés par le Groupe consultatif des radiocommunications | – Publications UIT-R  – Assistance aux membres, en particulier ceux des pays en développement et des PMA  – Liaison/appui concernant les activités de développement  – Séminaires, ateliers et autres |
| Les produits ci-après résultant des activités des organes directeurs de l'UIT contribuent à la réalisation de tous les objectifs de l'Union:  – Décisions, résolutions, recommandations et autres résultats des travaux de la Conférence de plénipotentiaires  – Décisions et résolutions du Conseil et résultats des travaux des groupes de travail du Conseil | | |

## 3.3 Ventilation des ressources entre les objectifs et les produits de l'UIT‑R pour la période 2017-2020

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Ventilation prévisionnelle des ressources par produit | | |
|  | **% du total** | **% de l'objectif** |
| **R.1-1**: Actes finals des conférences mondiales des radiocommunications, mise à jour du Règlement des radiocommunications | 4,83% | **8,07%** |
| **R.1-2**: Actes finals des conférences régionales des radiocommunications, accords régionaux | 0,48% | **0,80%** |
| **R.1-3**: Règles de procédure adoptées par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) | 2,15% | **3,59%** |
| **R.1-4**: Résultats du traitement des fiches de notification (services spatiaux) et des autres activités connexes | 24,13% | **40,32%** |
| **R.1-5**: Résultats du traitement des fiches de notification (services de Terre) et des autres activités connexes | 12,01% | **20,06%** |
| **R.1-6**: Décisions du RRB autres que celles correspondant à l'adoption de Règles de procédure | 2,48% | **4,14%** |
| **R.1-7**: Amélioration des logiciels de l'UIT-R | 11,45% | **19,13%** |
| |  |  | | --- | --- | | **R.1** Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace, économique et rapide aux besoins des membres de l'UIT en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables | **60%** | | **R.2**: Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité, de l'accessibilité économique et de la rapidité d'exécution du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales | **14%** | | **R.3**: Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir‑faire dans le domaine des radiocommunications | **26%** | | **R.2-1**: Décisions de l'Assemblée des radiocommunications, résolutions de l'UIT-R | 2,45% | **17,05%** |
| **R.2-2**: Recommandations, rapports (y compris le rapport de la RPC)  et manuels de l'UIT-R | 9,73% | **67,80%** |
| **R.2-3**: Avis formulés par le Groupe consultatif des radiocommunications | 1,62% | **11,29%** |
| **R.3-1**: Publications UIT-R | 13,69% | **53,05%** |
| **R.3-2**: Assistance aux membres, en particulier ceux des pays en développement et des PMA | 3,72% | **14,41%** |
| **R.3-3**: Liaison/appui concernant les activités de développement | 2,08% | **8,08%** |
| **R.3-4**: Séminaires, ateliers et autres | 5,31% | **20,60%** |
| **PP:** Décisions, résolutions, recommandations et autres résultats des travaux de la Conférence de plénipotentiaires\* | 1,52% | **1,52%** |
| **Conseil/GTC:** Décisions et résolutions du Conseil et résultats des travaux des groupes de travail du Conseil\* | 2,34% | **2,34%** |
| \* Le coût de ces produits est imputé à tous les objectifs de l'Union. | | |

# 4 Analyse des risques

Dans l'optique du passage de la stratégie à la mise en oeuvre, les risques opérationnels de premier niveau présentés dans le tableau suivant ont été identifiés, analysés et évalués. Les Bureaux et chaque Département géreront l'ensemble des risques associés aux résultats correspondants.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **TYPE DE RISQUES** | **DESCRIPTION DES RISQUES** | **PROBABILITE** | **NIVEAU D'INCIDENCE** | **MESURES D'ATTENUATION[[5]](#footnote-5)** |
| RISQUES OPÉRATIONNELS | a) Perte totale ou partielle de l'intégrité des données figurant dans le Fichier de référence international des fréquences ou dans l'un des Plans, entraînant une protection insuffisante des droits des administrations à utiliser les ressources du spectre et de l'orbite  b) Perte totale ou partielle des opérations du traitement des fiches de notification entraînant des retards dans la reconnaissance des droits des administrations à utiliser les ressources du spectre et de l'orbite et risques pour les investissements correspondants. | Faible | Très élevé | – Copie de secours quotidienne des données  – Elaboration d'un programme garantissant un haut niveau de sécurité des données  – Capacité de restaurer les données ou de rétablir le fonctionnement dans un délai limité |
| c) Cas de brouillage préjudiciable (en raison, par exemple, du non-respect des dispositions réglementaires) entraînant des interruptions des services de radiocommunication fournis par les membres. | Faible | Elevé | – Promouvoir le renforcement des capacités en matière de réglementation internationale, dans le cadre de séminaires internationaux et régionaux et de toute autre manifestation appropriée  – Assistance du BR pour l'application de la réglementation internationale  – Encourager la coordination aux niveaux régional et sous‑régional pour résoudre les problèmes de brouillage, avec l'appui du BR  – Etablir des rapports et diffuser des informations sur les cas de brouillage préjudiciable et aider à résoudre ces cas, conformément aux instructions données au Directeur du Bureau dans la Résolution 186 (Busan, 2014) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **TYPE DE RISQUES** | **DESCRIPTION DES RISQUES** | **PROBABILITE** | **NIVEAU D'INCIDENCE** | **MESURES D'ATTENUATION2** |
| RISQUES ORGANISATIONNELS | Insuffisance des équipements disponibles pour tenir des réunions à l'UIT (en raison, par exemple, d'un manque de salles de réunion et d'un programme de réunions surchargé), d'où une insatisfaction chez les membres et des retards dans les programmes de travail. | Moyen | Elevé | – Organiser davantage de réunions à l'extérieur  – Etendre l'utilisation des salles de réunion virtuelles pour les petites réunions |

# 5 Objectifs, résultats et produits de l'UIT-R pour la période 2017-2020

Les objectifs du Secteur de l'UIT‑R seront atteints en obtenant les résultats correspondants, dans le cadre de la mise en oeuvre des produits. Les objectifs de l'UIT‑R, correspondant aux attributions de ce Secteur, contribueront à atteindre les buts fondamentaux de l'Union. Le Bureau des radiocommunications contribue également à la mise en oeuvre des objectifs, résultats et produits intersectoriels (présentés dans le Plan opérationnel du Secrétariat général).

## 5.1 R.1: Répondre, de manière rationnelle, équitable, efficace, économique et rapide aux besoins des membres de l'UIT en ce qui concerne les ressources du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites, tout en évitant les brouillages préjudiciables

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Résultat | Indicateur de résultats | | 2014 | 2015 | | Cible pour 2020 | | Source | |
| R.1-1: Nombre accru de pays ayant des réseaux à satellite et des stations terriennes inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence) | Nombre de pays ayant des réseaux à satellite inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences | | 49 | 60 | | 70 | | Fichier de référence international des fréquences/BR | |
| Nombre de pays ayant des stations terriennes inscrites dans le Ficher de référence international des fréquences | | 81 | 114 | | 120 | |
| R.1-2: Nombre accru de pays pour lesquels des assignations de fréquence à des services de Terre sont inscrites dans le Fichier de référence | Nombre de pays pour lesquels des assignations de fréquence à des services de Terre sont inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences | | 188 | 190 | | 193 | | Fichier de référence international des fréquences/BR | |
| Nombre de pays pour lesquels des assignations de fréquence à des services de Terre ont été inscrites dans le Fichier de référence au cours de la dernière période quadriennale | | 78 | 84 | | 90 | |
| R.1-3: Pourcentage accru d'assignations inscrites dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable | Assignations assujetties à la coordination (services de Terre) | | 99,99% | 100,00% | | 99,99% | | Fichier de référence international des fréquences/BR | |
| Assignations relevant d'un Plan (services de Terre) | | 97,65% | 7,40% | | 75% | |
| Autres | |  | 96% | | 98% | |
| R.1-4: Pourcentage accru de pays ayant mené à bien le passage à la télévision numérique de Terre | Pourcentage de pays ayant mené à bien le passage à la télévision numérique de Terre | | 17,00% | 27,00% | | 70% | | BR&BDT | |
| Produit | | Ressources financières[[6]](#footnote-6) **(en milliers de CHF)** | | | | | | | | |
|  | | **2017** | | | **2018** | | **2019** | | **2020** | |
| **R.1-1:** Actes finals des conférences mondiales des radiocommunications, mise à jour du Règlement des radiocommunications | | 1 082 | | | 1 052 | | 8 448 | | 1 057 | |
| **R.1-2:** Actes finals des conférences régionales des radiocommunications, accords régionaux | | 306 | | | 293 | | 304 | | 299 | |
| **R.1-3:** Règles de procédure adoptées par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) | | 1 355 | | | 1 355 | | 1 324 | | 1 336 | |
| **R.1-4:** Résultats du traitement des fiches de notification (services spatiaux) et des autres activités connexes | | 15 427 | | | 15 090 | | 14 664 | | 15 043 | |
| **R.1-5:** Résultats du traitement des fiches de notification (services de Terre) et des autres activités connexes | | 7 652 | | | 7 514 | | 7 328 | | 7 469 | |
| **R.1-6:** Décisions du RRB autres que celles correspondant à l'adoption de Règles de procédure | | 1 582 | | | 1 546 | | 1 507 | | 1 557 | |
| **R.1-7:** Amélioration des logiciels de l'UIT-R | | 7 323 | | | 7 183 | | 6 924 | | 7 141 | |
| Ventilation des coûts entre la Conférence de plénipotentiaires et les activités du Conseil (**PP**, **Conseil/GTC**) | | 1 218 | | | 1 993 | | 1 310 | | 1 407 | |
| **Total pour l'Objectif R.1** | | 35 945 | | | 36 026 | | 41 809 | | 35 309 | |

## 5.2 R.2 Assurer la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité, de l'accessibilité économique et de la rapidité d'exécution du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des radiocommunications, notamment en élaborant des normes internationales

| Résultat | Indicateur de résultats[[7]](#footnote-7) | 2014 | 2015 | Cible pour 2020 | Source |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| R.1-5: Pourcentage accru de fréquences assignées à des réseaux à satellite et exemptes de brouillage préjudiciable | Pourcentage de fréquences assignées à des réseaux à satellite et exemptes de brouillage préjudiciable | 99,97% | 99,96% | 99,99% | Fichier de référence international des fréquences/BR |
| R.1-6: Pourcentage accru d'assignations à des services de Terre inscrites dans le Fichier de référence et exemptes de brouillage préjudiciable | Pourcentage d'assignations à des services de Terre inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences et exemptes de brouillage préjudiciable (sur la base du nombre de cas signalés à l'UIT au cours des quatre dernières années) | 99,99% | 99,99% | 99,99% | Fichier de référence international des fréquences/BR |
| **R.2-1**: Accès accru au large bande mobile, y compris dans les bandes de fréquences identifiées pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) | Nombre d'abonnés/d'abonnements (milliard) | 6,95/5,00 | 7,09/5,20 | 9,20 | La situation du large bande édition 2015: Rapport de la Commission "Le large bande au service du développement numérique", septembre 2015 |
| Pourcentage d'abonnements au large bande mobile | 38,7% | 48,8% | 83,7% |
| **R.2-2**: Diminution du panier des prix du large bande mobile en pourcentage du revenu national brut (RNB) par habitant | Panier des prix du large bande mobile en pourcentage du RNB par habitant (sur téléphone à prépaiement (500 Mo)) | 4,80 |  | 4,00 | Rapport de l'UIT "Mesurer la société de l'information", édition 2015 |
| Nombre de pays ou le panier des prix est inférieur à 5 % | 111 |  | 193 |
| **R.2-3**: Nombre accru de liaisons fixes et volume accru de trafic acheminé par le service fixe (Tbit/s) | Nombre de liaisons fixes | n/d | n/d | n/d | A obtenir dans le cadre de l'enquête sur les TIC/BDT |
| Capacité totale (en Tbit/s) | n/d | n/d | n/d | A obtenir dans le cadre de l'enquête sur les TIC/BDT |
| **R.2-4**: Nombre de ménages recevant la télévision numérique de Terre | Nombre de ménages recevant la TNT (millions) | 197,7 |  | 453 | Digital TV World Databook report, juin 2015; Digital TV Research Ltd Databook report |
| Pourcentage de ménages recevant la TNT | 10,8% | 15,1% | 22,7% | Digital TV World Databook report, juin 2015; Digital TV Research Ltd |
| **R.2-5**: Nombre de répéteurs de satellite (équivalent 36 MHz) en service et capacité correspondante (Tbit/s); nombre de microstations, nombre de ménages recevant la télévision par satellite | Nombre de répéteurs de satellites | n/d | n/d | n/d | A obtenir auprès d'Euroconsult |
| Capacité correspondante (en Tbit/s) | n/d | n/d | n/d | A obtenir auprès d'Euroconsult |
| Nombre de microstations (millions) | 3,865 |  |  | Global VSAT Forum |
| Nombre de systèmes DTH (millions) | 357 |  | 439 | Digital TV World Databook report, juin 2015; Digital TV Research Ltd |
| **R.2-6**: Nombre accru de dispositifs pouvant recevoir les signaux du service de radionavigation par satellite | Nombre de constellations/satellites GNSS opérationnels | 2/48 | 3/72 | 6/144 | Fichier de référence international des fréquences/BR |
| Nombre de dispositifs munis d'un récepteur GNSS intégré (milliards) | 3,7 | 4,5 | 8 | Agence européenne GNSS: rapport sur le GNSS, édition 2015 |
| **R.2-7**: Nombre de satellites d'exploration de la Terre par satellite en service, quantité et résolution correspondantes des images transmises et volume de données téléchargées (Toctets) | Nombre de satellites de télédétection de la Terre | 180 | 215 | 440 | Fichier de référence international des fréquences/BR |
| Quantité d'images transmises (millions) | n/d | n/d | n/d | A obtenir auprès du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (OOSA); du Groupe de travail spécial des Nations Unies pour la télédétection de la Terre |
| Taille des images téléchargées (Téraoctets) | n/d | n/d | n/d | A obtenir auprès du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (OOSA); du Groupe de travail spécial des Nations Unies pour la télédétection de la Terre |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Ressources financières[[8]](#footnote-8) (en milliers CHF)** | | | |
|  | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
| **R.2-1** Décisions de l'Assemblée des radiocommunications, Résolutions de l'UIT-R | 1 384 | 1 358 | 1 970 | 1 350 |
| **R.2-2** Recommandations, rapports (y compris le rapport de la RPC) et manuels de l'UIT-R | 6 004 | 6 805 | 5 608 | 5 867 |
| **R.2-3** Avis formulés par le Groupe consultatif des radiocommunications | 1 031 | 1 006 | 996 | 1 011 |
| Ventilation des coûts entre la Conférence de plénipotentiaires et les activités du Conseil (**PP**, **Conseil/GTC**) | 295 | 517 | 277 | 298 |
| **Total pour l'Objectif R.2** | 8 714 | 9 686 | 8 852 | 8 525 |

## 5.3 R.3 Encourager l'acquisition et l'échange de connaissances et de savoir‑faire dans le domaine des radiocommunications

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultat** | **Indicateur de résultats** | **2014** | **2015** | **Cible pour 2020** | **Source** |
| **R.3-1**: Renforcement des connaissances et du savoir-faire en ce qui concerne le Règlement des radiocommunications, les Règles de procédure, les accords régionaux, les recommandations et les bonnes pratiques en matière d'utilisation du spectre | Nombre de téléchargements de publications accessibles en ligne gratuitement | 1,8 | 2,5 | 4,0 | Base de données du registre des manifestations de l'UIT‑R |
| Nombre de manifestations sur le renforcement des capacités organisées par le BR ou avec son appui (sur place ou à distance) | 29 | 32 | 36 |
| Nombre de participants aux manifestations sur le renforcement des capacités organisées par l'UIT et le BR ou avec leur appui (pendant la période de la CMR) | 1 261 | 1 518 | 2 000 |
| **R.3-2**: Renforcement de la participation, en particulier des pays en développement, aux activités de l'UIT-R (y compris par la participation à distance) | Nombre d'activités d'assistance technique et de manifestations connexes auxquelles participe le BR | 78 | 93 | 100 | Base de données du registre des manifestations de l'UIT‑R |
| Nombre de pays recevant une assistance technique de la part du BR ou participant à des manifestations techniques du BR | 57 | 78 | 80 | Base de données du registre des manifestations de l'UIT‑R |
| Nombre de participants aux conférences et assemblées de l'UIT-R et aux réunions connexes des commissions d'études de l'UIT-R (sur place ou à distance)/manifestations connexes | 6 385/47 | 9 031/45 |  | Base de données du registre des manifestations de l'UIT‑R |
| Nombre de pays participant aux séminaires et ateliers, aux réunions des commissions d'études et des groupes de travail et à des manifestations connexes de l'UIT-R (sur place ou à distance) | 103 | 158 | 193 | Base de données du registre des manifestations de l'UIT‑R |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Ressources financières[[9]](#footnote-9) (en milliers CHF)** | | | |
|  | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** |
| **R.3-1:** Publications UIT-R | 9 014 | 8 489 | 7 983 | 8 771 |
| **R.3-2:** Assistance aux membres, en particulier ceux des pays en développement et des PMA | 2 348 | 2 332 | 2 305 | 2 292 |
| **R.3-3:** Liaison/Appui concernant les activités de développement | 1 337 | 1 314 | 1 244 | 1 306 |
| **R.3-4:** Séminaires, ateliers et autres | 3 355 | 3 424 | 3 199 | 3 283 |
| Ventilation des coûts entre la Conférence de plénipotentiaires et les activités du Conseil (**PP**, **Conseil/GTC**) | 563 | 914 | 476 | 512 |
| **Total pour l'Objectif R.3** | **16 617** | **16 473** | 15 207 | 16 164 |

# 6 Mise en oeuvre du Plan opérationnel

Les produits définis dans le présent Plan opérationnel seront coordonnés par les Départements concernés du Bureau des radiocommunications, dans le cadre de la mise en oeuvre des activités des programmes de travail internes du Bureau et de chaque Département. Les services d'appui administratif sont fournis en partie par le Bureau des radiocommunications, mais principalement par le Secrétariat général, selon des accords de niveau de service (pour la fourniture de services internes) préalablement définis et convenus entre les deux parties. Les services d'appui fournis par le Secrétariat général sont décrits dans le Plan opérationnel du Secrétariat général. La fourniture des produits et des services d'appui est planifiée, suivie et évaluée par la direction de l'UIT compte tenu des objectifs de l'UIT figurant dans le Plan stratégique. Le rapport annuel sur la mise en oeuvre du Plan stratégique rendra compte des progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs ainsi que les buts généraux. En ce qui concerne la gestion des risques, outre l'analyse des risques figurant dans le présent Plan opérationnel devant donner lieu à un examen périodique par la haute direction, chaque Bureau/Département continuera d'assurer de façon systématique l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés à la fourniture de ses produits et services d'appui, dans le cadre d'une approche de gestion des risques multi-niveaux.

Annexe 1: Ventilation des ressources entre les objectifs de l'UIT-R et les buts stratégiques de l'UIT

**CHF 000**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Objectifs stratégiques de l'UIT pour 2016 | | Coût total | Coûts du BR/Coûts directs | Coûts réimputés à partir du Secrétariat général | Coûts imputés par le TSB et le BDT |  | **But 1 Croissance** | **But 2 Inclusion** | **But 3 Durabilité** | **But 4 Innovation** **et** **partenariat** |  | **But 1 Croissance** | **But 2 Inclusion** | **But 3 Durabilité** | **But 4 Innovation** **et** **partenariat** |
|  |  |
| **R1** | **Objectif 1 de l'UIT‑R** | 35 945 | 19 580 | 16 344 | 22 |  | **50%** | 30% | 10% | 10% |  | 17 972 | 10 783 | 3 594 | 3 594 |
| **R2** | **Objectif 2 de l'UIT‑R** | 8 714 | 5 688 | 3 021 | 5 |  | **50%** | 30% | 10% | 10% |  | 4 357 | 2 614 | 871 | 871 |
| **R3** | **Objectif 3 de l'UIT‑R** | 16 617 | 10 800 | 5 807 | 10 |  | 0% | **100%** | 0% | 0% |  | 0 | 16 617 | 0 | 0 |
| **Coût total** | | **61 276** | **36 068** | **25 172** | **37** |  |  |  |  |  |  | **22 329** | **30 014** | **4 465** | **4 465** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **36,4%** | **49%** | **7,3%** | **7,3%** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Objectifs stratégiques de l'UIT pour 2017 | | Coût total | Coûts du BR/Coûts directs | Coûts réimputés à partir du Secrétariat général | Coûts imputés par le TSB et le BDT |  | **But 1 Croissance** | **But 2 Inclusion** | **But 3 Durabilité** | **But 4 Innovation** **et** **partenariat** |  | **But 1 Croissance** | **But 2 Inclusion** | **But 3 Durabilité** | **But 4 Innovation** **et** **partenariat** |
|  |  |
| **R1** | **Objectif 1 de l'UIT‑R** | 36 027 | 19 898 | 16 107 | 21 |  | **50%** | **30%** | **10%** | **10%** |  | **18 013** | **10 808** | **3 603** | **3 603** |
| **R2** | **Objectif 2 de l'UIT‑R** | 9 686 | 6 685 | 2 996 | 6 |  | **50%** | **30%** | **10%** | **10%** |  | **4 843** | **2 906** | **969** | **969** |
| **R3** | **Objectif 3 de l'UIT‑R** | 16 473 | 10 571 | 5 892 | 10 |  | **0%** | **100%** | **0%** | **0%** |  | **0** | **16 473** | **0** |  |
| **Coût total** | | **62 186** | **37 154** | **24 995** | **37** |  |  |  |  |  |  | **22 856** | **30 187** | **4 572** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **36,8%** | **48,5%** | **7,4%** |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les personnes qui soumettent les documents sont seules habilitées à déterminer si les informations en question, ou une partie de ces informations, contiennent des informations qui relèvent de l'une des catégories énumérées au § 3.2 de la Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents ou ont un caractère sensible et, par conséquent, à indiquer que le document est assujetti à un accès restreint. [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Comme indiqué au paragraphe A1.4.3 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R 1, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) adopte ses propres méthodes de travail, conformément au numéro 160G de la Convention. [↑](#footnote-ref-2)
3. \*\* Pour plus de commodité, l'expression «groupe subordonné» et, plus simplement, le terme «groupe» seront utilisés dans le présent document pour décrire diverses entités: groupes de travail, groupes d'action, etc. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les cases et les croix indiquent les liens primaires et secondaires avec les buts. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les pilotes des risques seront désignés par le Directeur du Bureau. [↑](#footnote-ref-5)
6. Estimations, en particulier pour la période 2018-2019. L'affectation des ressources pour les prochaines années pourra être modifiée à la suite de décisions de la haute direction. [↑](#footnote-ref-6)
7. «n/d» signifie que les valeurs de ces indicateurs ne sont pas encore disponibles. [↑](#footnote-ref-7)
8. Estimations, en particulier pour la période 2018-2019. L'affectation des ressources pour les prochaines années pourra être modifiée à la suite de décisions de la haute direction. [↑](#footnote-ref-8)
9. Estimations, en particulier pour la période 2018-2019. L'affectation des ressources pour les prochaines années pourra être modifiée à la suite de décisions de la haute direction. [↑](#footnote-ref-9)